

Vote de crédit de 80⁰ pour conseil de prud'hommes

Le 8 N.

Vu l'arrêté préfectoral du 31-1-1955 mettant à la charge de la commune une somme de 80⁰ à titre supp^u de participation aux dépenses des conseils de prud'hommes en 1956 ch part 10

Vote la somme de 80⁰ à prendre sur l'an 1956 sur

Bâtiments communaux ch part 3 : 5000

BA

150 00